



**Municipalité  
de  
Tolochenaz**

**PREAVIS N° 08-2015**

**DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**PORTE-FORT  
PARTICIPATION EMPLOYEUR  
COTISATION PENSION DES  
EMPLOYES DE REGION  
MORGES**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**OBJET DU PREAVIS**

Par souci de transparence et d'indépendance, les employés de notre schéma directeur régional constitué en association de droit privé sous l'appellation Région Morges ne sont plus employés de la ville de Morges, mais directement de l'association Région Morges.

Les 11 Communes de Région Morges (Lussy-sur-Morges, Lully, Tolochenaz, Morges, Chigny, Denges, Lonay, Echichens, Echandens, St-Prex et Préverenges) ont adopté ce principe fin 2014 et réengagé les employés de Région Morges selon les mêmes conditions. L'une de ces conditions est la possibilité pour les employés de rester adhérents à la caisse de pension intercommunale (CIP).

La CIP est une institution de prévoyance de droit public, autorisée par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) à déroger à l'obligation d'être entièrement capitalisée. Cette dérogation repose toutefois sur la condition que la Confédération, un Canton ou une Commune, garantisse le paiement des prestations dues en vertu de la LPP (art. 69, al. 2 LPP et 45, al. 1 OPP2).

L'affiliation de l'association Région Morges à la Caisse implique dès lors qu'une Commune au moins garantisse le paiement des contributions ordinaires, d'assainissement et extraordinaires afférentes à son personnel.

Le risque pour la Commune de Tolochenaz est extrêmement faible. Il faudrait que les 10 autres Communes membres de l'association se retirent la même année et que l'association se retrouve avec des employés et plus de ressources financières pour couvrir la cotisation LPP des employés. Que ce soit clair, Tolochenaz deviendrait seulement responsable de la cotisation LPP (part employeur) en cas d'insolvabilité de l'association. Le risque absolu selon les salaires 2015 représente environ CHF 35'000.- (charges de salaires 2015 CHF 350'000.- et tenant compte que si l'association faisait défaut, les employés seraient licenciés avec effet immédiat. Le risque réel court sur moins d'un an de charges).

**POURQUOI TOLOCHENAZ ?**

Au lieu de demander à chaque Commune de faire un préavis pour devenir porte-fort de CHF 3'000.-, nous nous sommes proposés pour devenir seul porte fort compte tenu de l'aide de main-d'œuvre et l'aide matérielle apportée à notre Commune ces dernières années. En effet, Tolochenaz a bénéficié d'une grande expertise de l'équipe de Région Morges pour accomplir diverses études sur le plan communal ces dernières années. C'est aussi grâce à Région Morges que notre Commune a pu bénéficier des subventions fédérales touchées en 2015 (>CHF 100'000.-).

**CONCLUSIONS**

En conséquence, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

**Le Conseil Communal de Tolochenaz**

dans sa séance du 22 juin 2015,

vu le préavis de la Municipalité N° 08-2015,

entendu le rapport de la Commission des finances,

considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**décide**

**d'autoriser la Municipalité à se porter porte-fort auprès de la caisse de pension (CIP) concernant la part employeur des cotisation LPP des employés de l'association Région Morges.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 avril 2015

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic  
S. Guarna

La Secrétaire  
S. Baruchet

**Annexe :**

Document de Porte Fort